



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Direction de l'interministérialité  
et du développement durable**

**Arrêté DIDD-BPEF-2021 n° 310**  
modifiant la composition de la Commission locale de l'eau du Schéma  
d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Evre, Thau, Saint-Denis

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L 212-4 et R 212-29 à R 212-34 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

**Vu** le décret du Président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Mme Magali DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DIDD-2010 n° 165 du 19 mars 2010 modifié délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Evre, Thau, Saint-Denis ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DIDD-2010 n° 451 du 8 septembre 2010 modifié portant création de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du SAGE Evre, Thau, Saint-Denis ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2016 n° 557 du 9 décembre 2016 modifié portant renouvellement de la composition de ladite commission ;

**Vu** l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2021-059 du 7 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Magali DAVERTON, secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire ;

**Vu** les résultats des consultations auxquelles il a été procédé consécutivement aux élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

**Vu** le courrier du 25 octobre 2021 du président de l'Etablissement Public Loire désignant M. Yves Berland pour le représenter dans la commission ;

#### **ARRETE**

**Article 1** : La composition de la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Evre, Thau, Saint-Denis, fixée par l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2016 n° 557 du 9 décembre 2016, s'établit comme suit après modification :

*(Les modifications apparaissent en italique)*

**1) Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (19 membres) :**

Conseil régional des Pays de la Loire :

M. André MARTIN

Conseil départemental de Maine-et-Loire :

Mme Corinne BOURCIER

Représentants nommés sur proposition de l'Association des maires et présidents de communautés de Maine-et-Loire

- M. Christophe DOUGE, maire de Montrevault-sur-Evre
- M. Laurent HAY, maire délégué du Puset-Doré, commune de Montrevault-sur-Evre
- M. Dominique AUDOIN, maire délégué du Fief-Sauvin, commune de Montrevault-sur-Evre
- M. Christophe GALLARD, conseiller municipal de Beaupréau-en-Mauges
- M. Régis LEBRUN, maire délégué de la Poitevineière, commune de Beaupréau-en-Mauges
- M. Damien THOMAS, conseiller municipal de Beaupréau-en-Mauges
- M. Antoine BIDET, conseiller municipal de Chemillé-en-Anjou
- M. Yannick BENOIST, maire délégué de Saint Laurent-du-Mottay, commune de Mauges-sur-Loire
- Mme Marina BRANGEON, adjointe au maire de Mauges-sur-Loire
- M. Guy CAILLAULT, conseiller municipal de Mauges-sur-Loire
- M. Philippe BACLE, maire délégué de Saint Crespin-sur-Moine, commune de Sèvremoine
- M. Jean-Robert TIGNON, adjoint au maire de Saint Léger-sous-Cholet
- M. Maurice MARSAULT, conseiller municipal du May-sur-Evre
- Mme Marie-Christine GALY, conseillère municipale de Bégrolles-en-Mauges
- M. Patrice DELAUNAY, délégué du Syndicat Mixte des Bassins Èvre-Thau-St Denis-Robinets-Haie d'Alot
- M. Benoît BRIAND, délégué du Syndicat Mixte des Bassins Èvre-Thau-St Denis-Robinets-Haie d'Alot

Etablissement Public Loire :

M. Yves BERLAND

**2) Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (8 membres) :**

Fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique :

M. le Président ou son représentant

Syndicat des propriétaires privés ruraux de Maine-et-Loire :

M. le Président ou son représentant

Chambre d'agriculture des Pays de Loire :

M. le Président ou son représentant

Comité régional de développement agricole des Mauges :

M. le Président ou son représentant

Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire :

M. le Président ou son représentant

La Sauvegarde de l'Anjou :

M. le Président ou son représentant

Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Loire et Mauges :

M. le Président ou son représentant

Comité départemental de Maine-et-Loire de canoë-kayak :

M. le Président ou son représentant

**3) Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements intéressés (6 membres)**

- le préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant,
- le préfet de Maine-et-Loire ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant
- le directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- le directeur régional de l'Office Français de la Biodiversité ou son représentant

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2016 n° 557 du 9 décembre 2016 modifié restent inchangées.

Article 3 : La secrétaire générale de la Préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Cholet et le président de la commission locale de l'eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire, mis en ligne sur le site [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr) et notifié à chacun des membres de la commission.

Fait à ANGERS, le 29 OCT. 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire générale de la Préfecture



Magali DAVERTON

Délais et voies de recours :

*Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès du ministre compétent, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

